

DÉCISION DU MAIRE

23 / 020

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,

Vu l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n° 22/37 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2022 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire et notamment le point n° 28 par lequel Madame le Maire a délégué pour demander à tout organisme financier l'attribution de subventions pour un montant maximum de 2 000 000 € et le point n° 29 par lequel Madame le Maire a délégué pour procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les opérations s'élevant à un maximum de 10 000 000 € HT,

Vu l'article L 2334-42 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'institution d'une dotation budgétaire de soutien à l'investissement local en faveur des communes et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre en métropole et dans les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution,

Considérant que la commune de Montgeron a la possibilité de solliciter une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023,

Considérant que cette demande d'aide financière portera sur les travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et thermique de l'enveloppe extérieure, le réaménagement intérieur des vestiaires et des sanitaires du COSEC Marie Eyquem sis Chemin des Vallées d'un montant estimatif de 1 431 672,00 € HT, soit 1 718 006,40 TTC,

Considérant que la participation de la commune doit être d'un taux minimum obligatoire de 20 % du montant estimatif HT,

Considérant que l'aide financière qui peut être accordée à la commune au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023 sera d'un taux maximum de 80 % du montant total HT de l'opération,

DECIDE

- Article 1** De solliciter la Préfecture de l'Essonne pour l'attribution d'une aide financière au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) pour l'année 2023,
- Article 2** La demande d'aide financière portera sur les travaux de réhabilitation, rénovation énergétique et thermique de l'enveloppe extérieure, le réaménagement intérieur des vestiaires et des sanitaires du COSEC Marie Eyquem d'un montant estimatif de 1 431 672,00 € HT, soit 1 718 006,40 TTC,
- Article 3** L'aide financière demandée par la commune sera d'un taux maximum de 80 % du montant total HT de l'opération, soit 1 145 337,60 €,
- Article 4** D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande d'aide financière,
- Article 5** Les crédits seront prévus au budget de la commune,
- Article 6** Le Directeur Général des Services ou le Directeur Général Adjoint des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet et notifiée aux intéressés,
- Article 7** La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron, le - 1 FEV. 2023

